

**A-3a**  
**Diagnostic**  
**socio-économique**



**SITE NATURA 2000**  
**NPC 006 – FR 3100479**

« Falaises et dunes  
de Wimereux,  
Estuaire de la  
Slack, Garennes  
et Communaux  
d'Ambleteuse-  
Audresselles »

Credit photo : E. Dessaunais



Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

## Table des matières

1.	Diagnostic de l'activité agricole.....	3
1.1.	Les agriculteurs du site .....	3
1.2.	Connaissance des systèmes d'exploitation des agriculteurs enquêtés.....	4
1.3.	L'occupation agricole du sol du site Natura 2000 NPC 006 .....	4
1.3.1.	Usage agricole du sol .....	5
1.3.2.	Mode de faire valoir des parcelles.....	6
1.4.	Pratiques agricoles sur le site Natura 2000.....	6
1.5.	Connaissance de Natura 2000, Contrats Natura 2000 et Mesures agro-environnementales.....	8
2.	Diagnostic des activités cynégétiques .....	8
2.1.	Conventions cynégétiques avec le Syndicat mixte Eden 62.....	9
2.2.	Chasse sur le Domaine Public maritime.....	9
2.3.	Chasse en dehors du Domaine Public maritime et des terrains du Conservatoire du littoral11	
3.	Vie du site / évolution du site.....	13
3.1.	Activités de loisir sur le site .....	13
3.1.1.	Sentiers autorisés sur le site .....	13
3.1.2.	Manifestations sportives.....	13
3.1.3.	Activité sportive ayant signé une convention avec le CELRL, le Département et Eden 62 14	
3.2.	Ramassage des déchets sauvages .....	14
3.3.	Evolution du site.....	15
4.	Contrats Natura 2000 mis en place sur le site .....	16
5.	Etude de la fréquentation et aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site 17	
5.1.	Fréquentation à l'échelle de l'ensemble du site des deux caps .....	17
5.2.	Fréquentation du site Natura 2000 NPC 006.....	18
5.3.	Aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Grand Site sur le site Natura 2000 NPC 006 .....	18
5.4.	Conclusion et perspectives .....	19
6.	Bibliographie.....	20
7.	Annexes.....	21

# 1. Diagnostic de l'activité agricole

Le diagnostic agricole a été réalisé en régie par l'opérateur. La trame du questionnaire (Annexe 1) a été élaborée à partir du questionnaire de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture dans le cadre du premier DOCOB et des guides techniques de l'ATEN. Ce questionnaire a été validé par la Chambre d'agriculture.

Les agriculteurs exploitant sur le site ont été recensés en prenant pour base de travail les données fournies par l'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture dans le cadre du premier DOCOB. Ensuite, grâce à l'orthophotoplan 2012 mais également grâce au Registre Parcellaire Graphique 2014 (déclarations PAC 2014), ont été recensés les bâtiments agricoles et parcelles déclarées à la PAC présents sur Natura 2000, en recoupant ces informations avec les agriculteurs connus par les agents travaillant au pôle agriculture du Parc. La liste des agriculteurs en résultant fut ensuite transmise pour ajout au Président de l'association Les Paysans des Deux Caps, au représentant de la Chambre d'agriculture, à Eden 62, au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres mais aussi à des agents du Parc naturel régional travaillant en lien avec les agriculteurs de ce secteur.

La Chambre d'agriculture ainsi que le chargé de mission Eden 62 « Site des Caps » ont accompagné et apporté leurs conseils à l'agent du PNR des Caps et Marais d'Opale tout au long de la réalisation du diagnostic agricole. Un rendez-vous avec le président de l'association Les Paysans des Deux Caps a eu lieu au début des rencontres avec les agriculteurs. A la fin de ces rencontres, juste avant la phase de rédaction, une réunion avec le Président de l'association Les Paysans des Deux Caps et le représentant de la Chambre d'agriculture s'est déroulée.

## 1.1. Les agriculteurs du site

Grâce à ce travail, 7 agriculteurs exploitant des terres sur le site Natura 2000 ont été identifiés. Parmi ces agriculteurs, 4 ont été rencontrés directement. Ces rencontres ont été réalisées par la chargée d'étude de la révision des DOCOBs, entre novembre 2016 et avril 2017. Les 3 autres agriculteurs font pâturer leurs animaux sur la Réserve naturelle régionale (RNR) du pré communal d'Ambleteuse, gérée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Les informations concernant les parcelles qu'ils exploitent ont été obtenues grâce à l'agent du Parc en charge de la gestion de la réserve.

A l'issue de ce travail, les résultats ont été recueillis et traités en s'appuyant sur les déclarations des agriculteurs, les déclarations de la commune d'Ambleteuse, mais aussi sur l'orthophotoplan 2012, le Registre Parcellaire Graphique 2014 (déclarations PAC 2014) et des informations d'Eden 62.

L'âge moyen des 3 exploitants agricoles ayant souhaité répondre à cette interrogation lors de cette étude est de 35 ans.

## 1.2. Connaissance des systèmes d'exploitation des agriculteurs enquêtés

Sur les 4 agriculteurs rencontrés directement, 3 sont en polyculture élevage, le dernier étant uniquement éleveur.

Sur ces 4 agriculteurs, un seul, en polyculture élevage, se concentre sur un unique type d'élevage : un troupeau de moutons pour la viande.

Les 3 autres agriculteurs réalisent plusieurs types d'élevage : 1 agriculteur possède à la fois des vaches laitières et des vaches allaitantes, 1 possède à la fois des vaches allaitantes et des moutons, et 1 possède à la fois des vaches laitières, des vaches allaitantes et un élevage de moutons.

Le troupeau moyen de vaches allaitantes est de 27 animaux, contre 60 pour les vaches laitières.

Aucun exploitant rencontré n'est en agriculture biologique, mais l'un d'entre eux est intéressé par ce mode de production. Aucun d'entre eux ne réalise de la vente directe, 2 ont une activité d'accueil touristique sous forme de gîte, mais aucun sous forme de chambres d'hôtes.

La SAU moyenne des exploitations rencontrées est de 86 ha.

En moyenne, 30% de la SAU de ces exploitations est comprise dans le périmètre Natura 2000 du site NPC 006. Ceci met en évidence le poids économique de ces surfaces en Natura 2000 dans la rentabilité des exploitations. C'est pourquoi il est important de conserver un juste équilibre entre productivité et préservation de l'environnement sur ces surfaces.

## 1.3. L'occupation agricole du sol du site Natura 2000 NPC 006

***Atlas cartographique, Carte 1 Usage agricole du site Natura 2000 NPC 006 et Carte 2 Utilisation du sol et décharges lors du premier DOCOB***

L'activité agricole représente un peu moins de 120 hectares, soit presque 32 % des 379 hectares du domaine terrestre classé Natura 2000 du site NPC 006. L'activité agricole occupe donc plus de surface que lors de l'étude agricole réalisée dans le cadre du premier DOCOB (2006). En effet, la pointe aux Oies était uniquement pâturée par des poneys Highland, ce qui ne relève pas d'une activité agricole proprement dite. Toute la partie du communal d'Ambleteuse au nord de l'ancien aérodrome n'était pas pâturée, ni la partie correspondant au communal d'Audresselles.

A noter tout de même qu'au niveau de la Réserve naturelle régionale du Pré communal d'Ambleteuse, la zone humide du Rieu des Racques est aujourd'hui placée en exclos. Cet exclos n'existait pas en 2006 lors du premier DOCOB, mais ce dernier suggérait un tel dispositif. En effet, les habitats qui y sont présents sont particulièrement sensibles et semblaient mal supporter l'accès par les bovins.

A noter également que le pâturage équin n'a pas été pris en compte lorsqu'il ne relevait pas d'une activité agricole. Ainsi, 3 poneys appartenant à un particulier pâturent aujourd'hui sur le communal d'Ambleteuse, juste au nord de l'ancien aérodrome. Un autre particulier met 6 chevaux à pâturer sur la partie est de la RNR (à l'ouest du pré Marly).

### 1.3.1. Usage agricole du sol

La carte 1 et la Figure 1 ci-dessous permettent d'illustrer cet usage agricole du sol.

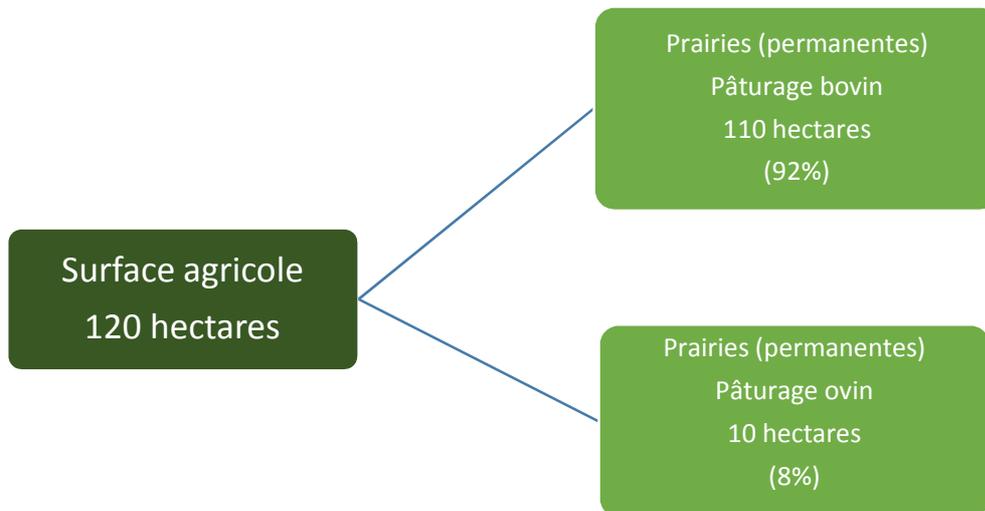


Figure 1 Usage agricole du site Natura 2000 NPC 006

La totalité de la surface agricole est constituée par des prairies. Ces prairies sont intégralement des prairies permanentes pâturées. A noter que les prairies pâturées occupaient également la totalité de la surface agricole en 2006.

Le pâturage bovin est majoritaire, puisqu'il représente 92% (environ 110hectares) de la surface pâturée. Le reste du pâturage est réalisé par des moutons (10 hectares). 73 hectares de ces prairies pâturées (soit presque 61%) sont localisées sur des parcelles dont la gestion est assurée par Eden 62 ou le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNR CMO).

### 1.3.2. Mode de faire valoir des parcelles

**Atlas cartographique, Carte 3 Mode de faire valoir des parcelles agricoles du site Natura 2000 NPC 006 en mars 2017**

La carte 3 permet de se rendre compte de l'occupation du sol en terme de mode de faire valoir des parcelles agricoles.

Presque 93% (un peu moins de 112 hectares) de l'ensemble de la surface agricole du site est en occupation précaire. Ces 112 hectares correspondent intégralement à des parcelles communales pour lesquelles un accord verbal a été établi entre le gestionnaire de la parcelle et l'agriculteur. Le gestionnaire de cette parcelle communale est la commune d'Ambleteuse pour 47 hectares, soit environ 42 % de l'ensemble de la surface en occupation précaire. Presque 60 hectares (53 %) sont gérés par le PNR CMO, et sont représentés par la partie du communal d'Ambleteuse correspondant à la RNR du pré communal d'Ambleteuse ainsi que la partie correspondant au communal d'Audresselles. Le reste de cette surface communale en occupation précaire (presque 5 hectares) est géré par Eden 62, et correspond à des parcelles de Wimereux.

Le reste des parcelles du site, c'est-à-dire un peu plus de 8 hectares (7% de la surface agricole du site), est en convention pluriannuelle tripartite établie entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), Eden 62 et l'agriculteur.

### 1.4. **Pratiques agricoles sur le site Natura 2000**

Le chargement instantané ainsi que le chargement moyen ont été considérés selon les calculs suivants :

- Chargement instantané (en UGB/ha)= Charge animale (en UGB)/ Surface pâturée (en ha)
- Chargement moyen = 
$$\frac{\text{Charge animale (en UGB)} \times \text{Durée du pâturage (en jour)}}{\text{Surface pâturée (en ha)} \times 365}$$
(en UGB/ha/an)

Les équivalences en UGB suivantes ont été réalisées:

Tableau 1 *Equivalences en UGB*

Catégories d'animaux	Equivalence UGB
Bovin de moins de 6 mois	0,4 UGB
Bovin de 6 mois à 2 ans	0,6 UGB
Bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé	1UGB
Ovin âgé de plus de 1 an ou brebis ayant déjà mis bas	0,15 UGB

Sur les 7 agriculteurs identifiés, il a été possible de qualifier le chargement pour 4 d'entre eux. En effet, pour calculer un chargement cohérent, il semblait important d'avoir au moins 3 informations : le tableau ci-dessous permet de se rendre compte des informations disponibles.

Au final, les parcelles pour lesquelles le chargement a pu être qualifié représentent presque 60 hectares, soit environ 50 % de la surface totale des prairies pâturées sur le site. Toutes ces parcelles ont pour gestionnaire le PNR.

Tableau 2 *Récapitulatif des informations disponibles pour le calcul du chargement*

Information nombre d'animaux	Information période pâturée	Information zone pâturée	Calcul envisageable	Nombre d'agriculteurs concernés
suffisante	Peu précise → Exemple : agriculteur qui fait pâturer une parcelle « jusqu'à ce que l'herbe soit sèche »	suffisante	non	2
suffisante	suffisante	Peu précise → Exemple : partie d'une prairie en Natura 2000, l'autre partie hors Natura 2000, compliqué de différencier..	non	1
Peu précise ; Exemple : détaillé en bovin sans considérer âge	suffisante	suffisante	non	0
suffisante	suffisante	suffisante	oui	4

Les 4 agriculteurs pour lesquels il a été possible de faire le calcul réalisent un pâturage avec des chargements qui permettent de qualifier leurs pratiques d'extensives. Le tableau ci-dessous présente ces informations :

Tableau 3 *Présentation des chargements calculés*

Agriculteur	Chargement instantané	Chargement moyen
Agriculteur 1 (ovins, gestion PNR)	0,56 UGB/ha	0,15 UGB/ha/an
Agriculteur 2 (bovins, gestion PNR)	0,19 UGB/ha	0,07 UGB/ha/an
Agriculteur 3 (bovins, gestion PNR)	0,97 UGB/ha	0,37 UGB/ha/an
Agriculteur 4 (bovins, gestion PNR)	1,55 UGB/ha	0,59 UGB/ha/an

## **1.5. Connaissance de Natura 2000, Contrats Natura 2000 et Mesures agro-environnementales**

Sur les 4 agriculteurs enquêtés, 2 avaient connaissance de la démarche Natura 2000, les 2 autres personnes ont déclaré ne pas vraiment la connaître. Ces rencontres avec les agriculteurs ont donc permis de les informer sur la démarche Natura 2000 basée sur le volontariat avec notamment les contrats Natura 2000 et les Mesures agro environnementales.

Sur ces 4 agriculteurs, tous connaissaient par contre la délimitation du site Natura 2000 lors de nos rencontres.

Aucun agriculteur enquêté n'a de parcelles engagées en contrat Natura 2000. Cependant, 3 agriculteurs seraient éventuellement intéressés pour s'engager dans un contrat Natura 2000 et 2 de ces derniers auraient actuellement la possibilité de le faire. En effet, ces 2 agriculteurs exploitent des parcelles dont l'intégralité ou certaines parties ne sont pas déclarées à la PAC (d'après le Registre parcellaire graphique de 2014). En effet, les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être engagés sur des surfaces non déclarées à la PAC.

Concernant les Mesures agro-environnementales (MAE), les 4 agriculteurs rencontrés avaient connaissance de ces mesures lors de nos rencontres. L'un d'entre eux a une ou des parcelles engagées en MAE, mais en dehors du périmètre Natura 2000.

A l'issue de notre entretien et des rapides informations éventuellement apportées sur les MAE, 3 agriculteurs déclarent être intéressés pour s'engager dans une (nouvelle) MAE (que ce soit en dehors ou au sein du périmètre Natura 2000).

## **2. Diagnostic des activités cynégétiques**

Le diagnostic cynégétique a été réalisé en régie par l'opérateur. La trame du questionnaire (Annexe 2) a été élaborée à partir du questionnaire de l'étude cynégétique réalisée par la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais dans le cadre du premier DOCOB, mais aussi en s'appuyant sur d'autres questionnaires cynégétiques réalisés pour d'autres sites Natura 2000. Ce questionnaire a été utilisé directement pour la rencontre avec le président du Groupement d'intérêt cynégétique des Deux Caps, mais il a aussi servi de structure pour la récolte du reste des informations.

## 2.1. Conventions cynégétiques avec le Syndicat mixte Eden 62

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, ce dernier (par l'intermédiaire du Syndicat mixte Eden 62) organise la régulation des nuisibles désignés par arrêté préfectoral au moyen de conventions d'usage cynégétique.

Sur le site NPC 006 existe une convention cynégétique sur les zones des Dunes de la Slack, de la Pointe aux oies et de la Pointe de la crèche (ENS Dunes de Slack) qui lie la commune de Wimereux, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais et le Syndicat mixte Eden 62.

Cette convention fixe les jours de chasse autorisés, le nombre de fusils maximum par demi-journée ou par journée, les espèces chassables (lapins, sangliers, renards..), les modes de chasse autorisés, ainsi que le lieu d'exercice de la chasse sur les sites en question.

Cette convention a été mise en application en 2016 (Douard, 2017). Elle comporte deux cahiers des charges différents :

- sur la zone des Dunes de la Slack et de la Pointe aux oies l'objectif est la régulation des lapins, renards et sangliers
- sur la Pointe de la crèche il s'agit de régulation des lapins

## 2.2. Chasse sur le Domaine Public maritime

Le site NPC 006 est concerné par le lot n°3 de l'arrêté préfectoral délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime (Annexe 3). Ce lot s'étend de la rivière la Manchue aux limites de la réserve naturelle de la Baie de Canche, à l'exclusion :

- Des dépendances du DPM limitées au nord par la descente nord à bateaux de la commune d'Ambleteuse et au sud par la rive droite de la rivière Slack
- Des dépendances du DPM limitées, au nord par le port de Boulogne-sur-Mer et au sud par la droite prolongeant la rue de la Mer (entrée du parking) de la commune de Le Portel (Annexe 3).

Ce lot n°3 est attribué à l'Association des Sauvaginiens du Boulonnais (Fourrier – Denis I., DDTM DML, com. pers, 2017).

***Atlas cartographique, Carte 4 Lot de chasse maritime n°3 figurant dans l'arrêté préfectoral délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime (source : DDTM DML, 2017)***

L'Association des Sauvaginiens du Boulonnais signe, auprès des services maritimes de l'Etat, un bail de location du DPM pour une durée de 9 ans. Le dernier bail date de 2015.

Les modes de chasse pratiqués sont la "botte", appelée aussi "la billebaude" (le chasseur attend en se dissimulant ou se déplace sur l'estran), la "casse" qui se pratique dissimulé

avec canards appelants aux heures crépusculaires et le "hutteau" avec appelants qui se pratique de nuit dans un affût mobile (Association des Sauvagniers du Boulonnais, 2017a).

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sur le DPM varient chaque année et selon les espèces d'oiseaux d'eau, mais globalement, la chasse débute sur le DPM début août et se termine mi-février (Association des Sauvagniers du Boulonnais, 2017b). En période de vacances scolaires, la chasse est interdite sur les zones les plus fréquentées, de 9h à 19h.

Une réglementation particulière s'applique sur certaines zones du site NPC 006 :

#### Estuaire de la Slack (Rive Sud):

La chasse est interdite sur les 350 premiers mètres à partir du pont de la CD 940 (cf Schéma ci-dessous). De plus, la chasse estivale est interdite de 09h à 19h de la limite de la précédente zone à une droite passant par le Fort Mahon et la fin du chemin d'accès au DPM, du jour de l'ouverture à la veille du jour de la rentrée des classes.

#### Ambleteuse:

La chasse est interdite en tout temps sur la rive Nord de l'estuaire de la Slack jusqu'à l'extrémité Nord de la digue promenade d'Ambleteuse.

Pour rappel, les falaises ne font pas partie du domaine chassable qui se limite aux laisses de haute mer des plus fortes marées de l'année (Association des Sauvagniers du Boulonnais, 2017a).

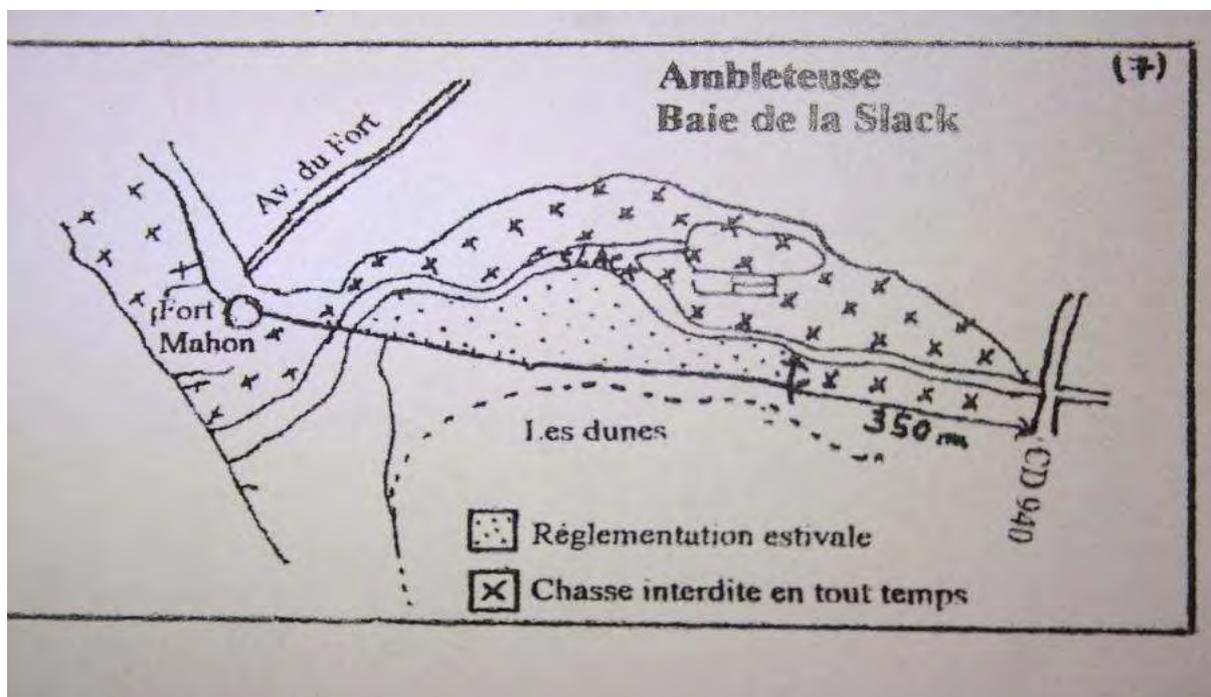


Figure 2: réglementation de la chasse sur le site NPC 006 (source : (Association des Sauvagniers du Boulonnais, 2017a))

### **2.3. Chasse en dehors du Domaine Public maritime et des terrains du Conservatoire du littoral**

Le site NPC 006 se situe sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) des Deux Caps, excepté la commune de Wimereux qui ne figure dans aucun GIC. Cependant, il est prévu que Wimereux rentre dans le GIC des Deux Caps au cours de l'année 2017 (Allexandre D., comm. pers., 2017).

Les communes du site NPC 005 actuellement concernées par le GIC des Deux Caps sont Ambleteuse et Audresselles.

#### ***Atlas cartographique, Carte 5 Les Groupements d'Intérêt Cynégétique dans le Nord et le Pas de Calais***

Les informations sur le GIC des Deux Caps ont été récoltées grâce à deux rencontres entre la chargée d'étude de la révision des DOCOBs et Monsieur Daniel Allexandre, président du GIC, ayant eu lieu fin février et mi-mars 2017.

Le GIC des Deux Caps, créé il y a plus de 20 ans concerne en tout 21 communes. Il regroupe 308 adhérents : 306 territoires de chasse privée, et 2 sociétés de chasse communales sur Ambleteuse et Marquise. Avec une moyenne d'un peu plus de 36 hectares par territoire de chasse, il est possible d'estimer que ces 308 territoires de chasse représentent environ 11 200 hectares. De plus, il est cohérent de considérer que ces 308 territoires de chasse représentent les 2/3 des surfaces chassables sur l'ensemble des communes du GIC. En effet, certains chasseurs pratiquent l'activité cynégétique sans adhérer au GIC. A défaut d'être adhérents, ces derniers se soumettent tout de même aux règles du GIC et de la Fédération des Chasseurs.

La société de chasse d'Ambleteuse représente 60 fusils (nombre de fusils maximums présents au même moment sur le territoire) répartis sur 100 hectares. Il existe une convention de gestion tripartite sur la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Pré Communal d'Ambleteuse entre la mairie, le PNR et la société de chasse. A noter que la société de chasse d'Ambleteuse possède un règlement interne qui limite les prélèvements de lapins à 1 individu par chasseur et par dimanche. De plus, au moment de la rédaction de ce DOCOB (juin 2017), un projet de renforcement de la population de lapins sur la RNR est à l'étude pour 2018.

La société de chasse de Marquise représente quant à elle 25-30 fusils répartis sur 140 hectares de cultures.

Les espèces chassées sur le territoire du GIC sont le Chevreuil (pour celui-ci existe un Plan de chasse\*), le Sanglier, le Lièvre d'Europe (pour cette espèce existe un Plan de chasse), le Lapin de Garenne, le Faisan commun (Plan de chasse), le Blaireau, la Bécasse des bois (pour cette espèce existe un Prélèvement maximal autorisé\*, PMA), le Pigeon ramier (jusqu'à 19 % des prélèvements), toutes les espèces de grives (jusqu'à 5 % des prélèvements) et la Perdrix grise (pour cette espèce existe un PMA).

\*Pour information, le Plan de chasse consiste à attribuer, pour un territoire donné, un quota maximal (et parfois aussi minimal) de spécimens d'une espèce à prélever, pour une ou plusieurs saisons de chasse. Concernant le Prélèvement maximal autorisé, celui-ci consiste à limiter le prélèvement opéré par un chasseur sur une espèce chassable, soit par jour, soit pour une saison de chasse.

Les espèces classées comme nuisibles chassées et/ou déterrées et/ou piégées sur le territoire du GIC sont le Renard, la Fouine, le Putois (sauf dans une commune du GIC où les densités sont estimées faibles), le Rat musqué, la Corneille noire et la Pie bavarde. Il est par contre interdit de piéger la Belette et le Corbeaux freux sur l'ensemble du GIC.

Les missions principales du GIC des Deux Caps sont :

- La gestion de la chasse
- L'aménagement des milieux : Le GIC réalise notamment un repeuplement pour la population de Perdrix grise depuis 6 ans, ainsi qu'un repeuplement pour la population de Faisan commun depuis 15 ans.
- La vulgarisation, communication, information : 2 réunions/ assemblées générales sont organisées en septembre et mars pour informer les chasseurs.
- Le comptage :
  - le GIC réalise un comptage par commune pour la Perdrix grise
  - le GIC réalise un Indice Kilométrique d'abondance de nuit ainsi qu'un comptage pour le Lièvre d'Europe,
  - un comptage est également réalisé pour le Faisan commun

Le GIC bénéficie d'aides financières de la part de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais afin de réaliser les aménagements et la gestion.

Concernant les préconisations de gestion formulées par le GIC, on peut citer la protection des champs par des couverts hivernaux pour que l'avifaune puisse se camoufler.

A la fin de l'entretien, le président du GIC a formulé son intérêt pour participer à des groupes de travail pour discuter de possibles aménagements et orientations de gestion afin d'agir pour la préservation des milieux/habitats.

A noter que le GIC ne s'occupe pas de tout ce qui concerne le gibier d'eau (huttes). C'est la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais qui s'occupe de cet aspect.

Le GIC des Deux Caps est indirectement concerné par les conventions cynégétiques établies entre Eden 62, la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais et les communes, afin notamment de réguler les populations de sanglier sur les terrains du Conservatoire du littoral.

### **3. Vie du site / évolution du site**

#### **3.1. Activités de loisir sur le site**

Ci-dessous sont listées les activités de loisir ayant lieu sur le site :

- La randonnée (voir partie sur les sentiers ci-dessous). A noter qu'un schéma d'accueil est à venir sur le Nord de Boulogne sur Mer
- La baignade
- Pêche à pieds (notamment récolte des moules au sud d'Ambleteuse) et pêche à la ligne
- Planche à voile
- Kite surf
- Paddle dans la Slack.
- Parapente
- ULM
- Ramassage de fossile
- Les manifestations sportives soumises à étude d'incidence. 2-3 en moyenne sur ce site (raid ICAM, Roc'opale), cf ci-dessous.
- Les engins motorisés (dont une pratique illégale sur l'estuaire de la Slack)
- Ramassage des déchets par l'association Nature libre.
- Le Golf de Wimereux en limite de site (à l'extérieur du site).
- La chasse (cf partie ci-dessus)

##### **3.1.1. Sentiers autorisés sur le site**

Sur le site 6, de nombreux sentiers existent, notamment celui de la Baie de Saint Jean qui traverse une grande partie du site en passant notamment à travers les dunes de la Slack.

Il est important de rappeler que le sentier du littoral est uniquement piétonnier, l'accès aux VTT est interdit.

***Atlas cartographique, Carte 6 Sentiers autorisés du site Natura 2000 NPC 006***

##### **3.1.2. Manifestations sportives**

Sur les sites Natura 2000 ont lieu différentes manifestations sportives. Depuis 2011, une évaluation d'incidences (cf partie « présentation générale » du site) est nécessaire pour des manifestations de plus de 300 personnes. Cependant, certaines manifestations de 250 participants en réalisent tout de même alors qu'elles n'ont pas la nécessité de le faire.

Sur le site NPC 006 les grandes manifestations récurrentes qui donnent lieu à une évaluation d'incidences presque tous les ans sont le raid ICAM (université Lilloise), la Viking's Day et le Trail de la côte d'opale.

Egalement sur le site NPC 006 (estuaire de la Slack, dunes de la Slack), 3 films ont donné lieu à une évaluation d'incidences.

### **3.1.3. Activité sportive ayant signé une convention avec le CELRL, le Département et Eden 62**

Une convention a été signée le 25 juillet 2016 pour une durée de trois ans entre l'association Paral'Aile 62, le Conservatoire du littoral, le Département et Eden 62 pour la pratique du parapente sur le Site des Caps. Sur le site NPC 006, la zone « site 62-82 Pointe de la crèche à Wimereux » est concernée.

Le point de décollage et d'atterrissage de la Pointe de la crèche à Wimereux peut être utilisé du 1er janvier au 31 décembre.

## **3.2. Ramassage des déchets sauvages**

Plusieurs associations organisent des collectes de déchets sur l'estran des sites NPC 004, NPC 005 et NPC 006 :

- Nature libre
- Rivages propres
- Sea mer
- Sea Shepherd

Nature libre réalise notamment 12 Journées d'Action Citoyenne de nettoyage de plage par an, des animations pédagogiques, ainsi que des projets opérationnels et scientifiques portant sur la caractérisation des déchets collectés.

La 1ère Rencontre Nationale des Collecteurs de Déchets Sauvages a eu lieu les 18 et 19 mars 2016 à Wimille. Cette journée avait pour objectif d'échanger idées et contacts, d'unir les actions pour un plus grand impact, de structurer l'expertise, discuter des solutions à apporter et mieux connaître les organismes/particuliers collecteurs de déchets sauvages.

### 3.3. Evolution du site

Il est important de noter que la construction d'un lotissement sur la commune d'Ambleteuse a débuté autour de 2015 juste au sud d'une partie communale située au sein du site Natura 2000 NPC 006 présenté en Figure 3 permet de situer ce lotissement.

Il serait intéressant de suivre l'évolution des habitats de cette partie communale accolée au nord du lotissement. En effet, 3 bassins de rétention des eaux ont été creusés entre le communal et le lotissement. Le trop plein de ces eaux est déversé dans la partie communale juste au nord du lotissement, ce qui pourrait avoir un impact important sur les habitats d'intérêt communautaire présents dans cette zone.

Pour information, cette zone présentait notamment les habitats prairies de fauche (6510) et dunes grises (2130) d'après la cartographie réalisée par le bureau d'études Ecothème lors de la rédaction du premier DOCOB (validé en 2007). En 2016, d'après la cartographie réalisée par le bureau d'étude ALFA et le Conservatoire botanique de Bailleul, l'habitat 6510 est présent sur une grande partie de la zone et un habitat dunaire est présent sur une petite partie de la zone (cf atlas carto étude phytosociologique).



Figure 3 Localisation du lotissement (cercle jaune)

## 4. Contrats Natura 2000 mis en place sur le site

Sur le site 6, c'est environ 85 hectares de pelouses dunaires et de pannes qui ont été concernées par des contrats Natura 2000 depuis 10 ans.

Le tableau suivant résume les travaux de gestion menés dans le cadre de Natura 2000 depuis 10 ans :

Contrat/Mesure/ prestataires de service	Structure ayant mis en place le contrat	Années	Lieu	Quantité/surface	Montant
Creusement de 2 pannes dunaires / COLAS	Eden 62	2012	ENS des dunes de la Slack	-	X
Fauche exportatrice des berges des 2 pannes/ Environnement et Solidarité de 2012 à 2014 + Eden 62 de 2015 à 2016	Eden 62	2012- 2016	ENS des dunes de la Slack	-	
Fauche exportatrice des pannes dunaires/ Environnement et Solidarité de 2016 à 2018 + Eden 62 de 2019 à 2020	Eden 62	2016- 2020	ENS des dunes de la Slack	2ha	X
Pose d'une clôture/ Rivages Propres	Eden 62	2009	ENS des dunes de la Slack, secteur du dépôt APO	450ml	X
Débroussaillage/ Rivages Propres	Eden 62	2009	ENS des dunes de la Slack, secteur du dépôt APO (nouvel enclos)	0,6 ha	
Fauche exportatrice des pannes dunaires/ Rivages Propres	Eden 62	2009- 2013	ENS des dunes de la Slack	2ha	
Débroussaillage et pose d'une clôture/ Rivages Propres	Eden 62	2009	ENS du Pré marly	0,25ha+ 850ml	
Débroussaillage (lutte contre la fermeture du milieu)/ Rivages Propres	Eden 62	2009	ENS du Pré marly	1,25ha	
Débroussaillage (lutte contre la fermeture du milieu)/ Rivages Propres	Eden 62	2010	ENS du Pré marly	1,25ha	

Débroussaillage d'Ajoncs/ Digard + remise en pâturage	Parc naturel régional	2009- 2013	Communal d'Ambleteuse	63 ha	332.000€ environ
Débroussaillage d'Ajoncs / Digard + remise en pâturage	Parc naturel régional	2014	Communal d'Ambleteuse	63 ha	
Débroussaillage d'Ajoncs/ Digard + fauche de la zone humide/ AAEPM	Parc naturel régional	2009- 2013	Communal d'Audresselles	14 ha	108.000€ environ
Débroussaillage d'Ajoncs/ Digard + fauche de la zone humide/ AAEPM	Parc naturel régional	2017- 2021	Communal d'Audresselles	14 ha	

Pour information, pour la période 2017-2018, un programme Feder est mis en place pour le débroussaillage d'Ajoncs au Communal d'Ambleteuse.

Le travail est souvent réalisé avec des associations d'insertion locales (Environnement et Solidarite, Rivages propres) en tant que prestataires de service pour les organismes publics (Eden 62 et Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale) signataires des contrats Natura 2000 avec l'Etat.

Pour information, au niveau financier, les 3 sites Natura 2000 représentent 40% des investissements en contrat Natura 2000 sur le Pas de calais sur les dix dernières années (DDTM, 2017).

## 5. Etude de la fréquentation et aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site

Le Grand site des deux Caps est classé « Grand Site de France» depuis 2011. L'un des axes prioritaires d'une démarche Grand Site est d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs, tout en préservant le patrimoine naturel et paysager du site. Le site Natura 2000 NPC 006, et plus particulièrement le secteur des dunes de Slack, dunes et falaises de Wimereux est directement concerné par cette démarche. En effet, le site de la pointe aux Oies reste un point très attractif pour les visiteurs du Grand Site de France des deux caps.

### 5.1. Fréquentation à l'échelle de l'ensemble du site des deux caps

Une étude de fréquentation a été menée sur le site en 2015 par le Département (Altimax, Bliia Solutions, 2016), pour alimenter la réflexion sur le dossier de renouvellement du Label Grand Site. L'estimation quantitative de la fréquentation sur l'ensemble de l'année a été réalisée grâce à des techniques de modélisation et d'analyse prédictive.

Sur le volet qualitatif, et afin d'améliorer la connaissance du profil du visiteur, (motivations, comportements, satisfaction), une enquête a été menée sous la forme d'entretiens en face à face sur l'ensemble de l'année.

Du point de vue quantitatif, globalement, en 2015, sur l'ensemble du site des deux caps, la fréquentation totale du Grand Site est estimée à 2,7 millions de visites (par visite on entend l'entrée d'une personne sur un des sites. Une même personne entrant plusieurs fois la même journée sur un ou plusieurs sites sera donc comptabilisée plusieurs fois) avec un trafic cumulé de 675 000 véhicules légers.

## **5.2. Fréquentation du site Natura 2000 NPC 006**

L'éco compteur placé par le Département dans le massif dunaire de la Slack, le long du sentier de la baie St Jean nous donne un chiffre de 53 000 personnes pour l'année 2016.

La fréquentation se concentre essentiellement sur la période estivale en juillet et août. Néanmoins, et particulièrement lors de week-ends prolongés, des pics de fréquentation sont observés. Le stationnement peut alors être difficile sur certains sites. Les parkings sont saturés et les stationnements anarchiques se multiplient.

L'enjeu de la canalisation de la fréquentation est donc un enjeu majeur sur le site Natura 2000 NPC 006. Une fréquentation non maîtrisée sur les milieux les plus fragiles induit un phénomène de piétinement qui peut aller jusqu'à la disparition du couvert végétal. La disparition du sol et le départ de matériaux provoque, au final, une forte érosion sur les parties les plus en pente.

Ce phénomène est constaté sur le secteur des falaises de Wimereux où le sentier du Littoral qui fait la liaison entre le nord de la commune et la Pointe aux Oies est complètement dégradé.

La fréquentation du massif dunaire est importante pendant la période estivale sur le secteur en contact avec l'estran, c'est-à-dire le secteur à l'ouest de la route départementale. Elle est moindre sur la partie est du massif. De plus, la fréquentation du public se concentre essentiellement sur l'assise du sentier de la Baie St Jean. Cette fréquentation de 53 000 visiteurs par an est importante pour un sentier naturel en milieu dunaire.

A noter également le cas particulier de l'estuaire de la Slack qui subit une fréquentation anarchique du public.

## **5.3. Aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Grand Site sur le site Natura 2000 NPC 006**

Le site 6 est le secteur du Grand Site qui n'a pas encore fait l'objet de travaux susceptibles de profondément changer le comportement du public.

Il est toutefois possible de noter les aménagements suivants réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site:

- Pour l'estuaire de la Slack : la transformation d'une route communale, la rue de l'écluse, en voie douce (accès vélo et piétons), en rive droite de l'estuaire a permis de canaliser le public sur une voie sécurisée.
- Pour les communaux d'Audresselles : la création d'une liaison douce, en retrait de la route Départementale permettant de canaliser la fréquentation.

- La confortation du sentier de la Baie St Jean, dans les dunes de Slack, avec la création d'un platelage permettant à la fois d'assurer le confort des visiteurs, mais aussi de mettre en défend une zone humide d'importance.
- La création d'un belvédère permettant de découvrir l'ensemble du massif depuis le sentier nature

**Atlas cartographique, Carte 7 Dispositifs d'accueil du public sur le site Natura 2000**

#### **5.4. Conclusion et perspectives**

La mise en place du schéma d'accueil du secteur « Pointe aux oies dunes de Slack » va se poursuivre par la création d'une nouvelle aire d'accueil plus intégrée. La finalisation et la restauration des boucles de découverte du site constitueront la dernière étape de ces travaux d'aménagement, d'accueil du public et de protection des milieux.

Le passage de l'Eurovéloroute N°4 au cœur du site Natura 2000 NPC 006, le long de la route Départementale devra faire l'objet d'une attention particulière pour éviter au maximum les impacts d'un nouveau type de fréquentation avec des visiteurs qui devront être informés et sensibilisés aux enjeux du site.

Pour finir, la gestion de la fréquentation de l'estuaire reste un enjeu majeur.

## 6. Bibliographie

ALTIMAX et BLIA SOLUTIONS, 2016. *RAPPORT GLOBAL DE L'ÉTUDE DE FRÉQUENTATION - ETUDE DE FRÉQUENTATION DU GRAND SITE DES 2 CAPS*. S.I. Département du Pas-de-Calais.

ASSOCIATION DES SAUVAGINIERS DU BOULONNAIS, 2017a. Qui sommes- nous? In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 7 juin 2017]. Disponible à l'adresse : <http://asb62.e-monsite.com/pages/presentation.html>.

ASSOCIATION DES SAUVAGINIERS DU BOULONNAIS, 2017b. Réglementation. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 7 juin 2017]. Disponible à l'adresse : <http://asb62.e-monsite.com/pages/reglement-interieur.html>.

DOUARD, X., 2017. *Espaces Naturels Sensibles du Site des Deux Caps - Bilan d'activité 2016*. S.I. Eden 62.

## 7. Annexes

Annexe 1 Questionnaire agricole



### **Questionnaire sur les pratiques agricoles réalisé dans le cadre de la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 NPC 004, NPC 005 et NPC 006**

2016

NPC 004- FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple », NPC 005 - FR 3100478 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Gris-  
nez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » et NPC 006 - FR 3100479 « Falaises et  
dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles »

*Les données brutes recueillies dans le cadre de ce questionnaire seront utilisées uniquement  
par le Parc naturel régional des Caps des Marais d'Opale.*

## Contexte général

Site Natura 2000 n° \_\_\_\_\_

<b>NOM :</b> _____	<b>Prénom:</b> _____
Nom de l'exploitation : _____	
Adresse du siège de l'exploitation : _____	
_____	
Tél. : - - - - -	Email : _____

Exploitation individuelle <input type="checkbox"/>	
Société	GAEC <input type="checkbox"/> EARL <input type="checkbox"/> SCEA <input type="checkbox"/> autre :
Date de création de l'exploitation :	
<b>Type d'exploitation :</b>	
<input type="checkbox"/> Polyculture	Nombre de vaches laitières :
<input type="checkbox"/> Élevage	Nombre de vaches allaitantes :
<input type="checkbox"/> Agriculture biologique	Nombre de moutons :
<input type="checkbox"/> Activité de diversification	Autres animaux :
(vente directe, accueil touristique : gîtes, chambres d'hôtes) : _____	
_____	

Localisation de l'exploitation agricole (indiquer sur la carte l'emplacement de l'exploitation et des terres agricoles en Natura 2000 en spécifiant s'il s'agit de cultures, de prairies, etc. en utilisant les abréviations suivantes sur la carte (C = culture, Ex = élevage extensif, Tp = troupeau pastoral, Ehs = élevage hors sol) et en numérotant les parcelles.

1

Avez-vous connaissance de la délimitation du site Natura 2000 (inclusion de vos parcelles dans le site Natura 2000) : Oui  Non

Avez-vous connaissance de la démarche Natura 2000 : Oui  Non

	SAU	STH <small>(Surface toujours en herbe)</small>
Surface totale (en et hors Natura 2000)		
Nombre de parcelles		
Surface en Natura 2000		
Nombre de parcelles en Natura 2000		

Mode de faire valoir des parcelles : en Natura 2000	Superficie	Numéro des parcelles
<input type="checkbox"/> Propriété :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Fermage :	_____	_____
dont bail à long terme :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Occupation précaire :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Contrat de culture :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Convention pluriannuelle :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Terrain du Conservatoire du Littoral :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Convention annuelle ou pluriannuelle (date) :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Bail rural (date) :	_____	_____





Autres productions	Nombre ou quantité	Surface	Remarques
Apiculture			
Autres			

Cueillette	Lieux de prospection	Surface	Remarques
Cueillette de bois, exploitation du bois			
Cueillette de baies			
Autres			

**Questions concernant NATURA 2000**

Autres éléments de l'exploitation : bâtiments, logements pour les animaux, stockage, etc.) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Entretenez-vous vos pistes et chemins ?    Oui     Non

Avez-vous des haies sur vos parcelles ?    Oui     Non

Linéaire : \_\_\_\_\_

Si oui, comment les entretenez-vous ? \_\_\_\_\_

Avez-vous des mares sur vos parcelles ?    Oui     Non

Si oui, sur quelles parcelles ? \_\_\_\_\_

Est-ce que des amphibiens y sont présents ?    Oui     Non

### Informations complémentaires

Est-ce que vous avez déjà testé des techniques alternatives pour l'entretien de vos parcelles (mécaniques plutôt que chimiques) ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quels sont, selon vous, les impacts (positifs ou négatifs) de votre activité sur le paysage, les habitats naturels, la faune et la flore du site ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quel est votre âge ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Avez-vous connaissance des contrats Natura 2000 ?      Oui     Non

Avez-vous des parcelles engagées en contrats Natura 2000 ?    Oui     Non

    Si oui, surface engagée :      \_\_\_\_\_ ha

    Numéro(s) de parcelle : \_\_\_\_\_

    Nature du contrat Natura 2000 : \_\_\_\_\_

---

    Date de souscription :    /    /

    Est-ce que vous seriez intéressé pour vous engager ou vous réengager dans un contrat Natura 2000 ?    Oui     Non

Avez-vous connaissance des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** ou des **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées** ?

Oui     Non

Avez-vous des parcelles engagées en **MAEC** ou **MAET** ?      Oui     Non

    Si oui, surface engagée :      \_\_\_\_\_ ha

    Numéro(s) de parcelle : \_\_\_\_\_

Ces parcelles sont-elles dans le périmètre Natura 2000 ?    Oui     Non

    Intitulé de la (des) MAEC ou MAET : \_\_\_\_\_

---

    Date de souscription :    /    /

    Est-ce que vous seriez intéressé pour vous engager pour une MAEC ?    Oui     Non

Ces parcelles sont-elles dans le périmètre Natura 2000 ?    Oui     Non

    Date de participation : /    /

Avez-vous connaissance du concours Prairies Fleuries ? Oui  Non

Si oui, surface engagée : \_\_\_\_\_ ha

Numéro(s) de parcelle : \_\_\_\_\_

Est-ce que vous seriez intéressé pour participer au concours prairies fleuries ?  
Oui  Non

Avez-vous connaissance du programme sur les messicoles ? Oui  Non

Seriez-vous intéressé pour participer à ce programme ? Oui  Non

Seriez-vous intéressé pour participer à des groupes de travail sur l'agriculture sur les sites Natura 2000 ? Oui  Non

Si non, pourquoi ? \_\_\_\_\_

Remarques complémentaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**ETUDE CYNEGETIQUE**  
**REVISION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS SITES NATURA 2000**  
**NPC 004, NPC 005 et NPC 006**

**INFORMATIONS GENERALES SUR LES PRATIQUES DE CHASSE**

Site Natura 2000 : .....

Nom - Prénom : ..... Structure : ..... Fonction : .....

**Structures cynégétiques**

**Nom du GIC :** .....

**Communes concernées par le GIC :** .....

**Date de création du GIC :** .....

Années	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Nombre de chasseurs							

Société de chasse privée    Société de chasse    Société de chasse spécialisée

**Nom :** .....

**Communes concernées :** .....

**Date de création :** .....

Années	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Nombre de chasseurs							

**Tranche moyenne de chasseurs par sortie :** ...../.....

**Quelle est la fréquence de sortie par semaine en période de chasse ?**

- 1 jour       Entre 2 et 3 jours       Entre 4 et 5 jours       Tous les jours

**Lors d'une journée de chasse, quel est le nombre de passage sur le territoire ?**

- 1 passage       Entre 2 et 3 passages       Plus de 3 passages

**Coût d'adhésion par chasseur :** .....

**Prix de la location des terrains :** .....

**Quelles sont vos missions principales en complément de la chasse ?**

- Aménagement des milieux (entretiens, etc.)  
 Gestion de la chasse (agrainage, lâchers)  
 Sensibilisation, vulgarisation, communication, information (écoles, manifestations)  
 Gestion des espèces invasives (piégeage)  
 Comptage

**Présence d'un garde-chasse :**       oui       non

**Quelles sont ses missions ?** .....

.....

### **Identification du territoire**

*Localisez sur la carte en pièce jointe le territoire de chasse (distinguez le territoire de chasse communal et les chasses privées)*

**Type de territoire :**     zone boisée     zone humide /mare     zone agricole

zone dunaire     DPM     autres : .....

**Superficie du territoire :** .....

### **Aspects sociologiques**

**Pyramide des âges :** ..... / .....

**Age moyen :** .....

**Sex-ratio :** .....

2

## Faune chassable

### Chevreuil



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

#### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Sanglier



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Lièvre d'Europe



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Lapin de Garenne



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Faisan commun



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

**Blaireau**



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

### Bécasse des bois



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

#### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

**Pigeon ramier**



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Utilisation d'appelants :  Oui  Non

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Grives



Espèces :

.....

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Utilisation d'appelants :     Oui                     Non

Gestion des prélèvements :  Aucune     PMA : .....

Plan de chasse : .....     Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Perdrix grise



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Utilisation d'appelants :     Oui                     Non

Gestion des prélèvements :  Aucune     PMA : .....

Plan de chasse : .....     Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

### Autres Espèces

Espèce : .....

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Utilisation d'appelants :     Oui                     Non

Gestion des prélèvements :  Aucune     PMA : .....

Plan de chasse : .....     Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Gibier d'eau



Espèces : .....

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

Utilisation d'appelants :  Oui  Non

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

Estimation de la population : .....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Lâcher d'espèces

### Perdrix rouge



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Lâchers :

Communes	2013-2014	Nombre de perdrix lâchées	2014-2015	Nombre de perdrix lâchées	2015-2016	Nombre de perdrix lâchées

Origine des espèces lâchées : .....

### Faisan vénéré



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

#### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Lâchers :

Communes	2013-2014	Nombre de perdrix lâchées	2014-2015	Nombre de perdrix lâchées	2015-2016	Nombre de perdrix lâchées

Origine des espèces lâchées : .....

### Espèces classées comme nuisibles

Espèces	Dégâts observés	Types de chasse	Zones	Nbre de jours /an ou nbre d'opérations	Nbre de participants	Suivi de l'espèce	Estimation de la population en 2016	Prises				Gestion des prélèvements	Mesures de gestion associées à l'espèce	
								2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017			
Renard														
Fouine														
Putois														
Belette														
Rat musqué														
Corbeau freux														
Cornelle noire														
Pie														
Autres														

### Régulation d'espèces protégées (Goélands, etc.)

Espèces	Dégâts observés	Types de chasse (méthodes)	Zones	Nbre de jours /an ou nombre d'opérations	Nbre de participants	Prélèvements			Documents officiels	Opération reconduite
						2	2	2		
						2	2	2		
						0	0	0		
						1	1	1		
						3	4	5		
						-	-	-		
						2	2	2		
						0	0	0		
						1	1	1		
						4	5	6		

## Aménagement et gestion

**Etes-vous adhérent à la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ?**  Oui  Non

**Bénéficiez-vous d'aides financières pour les aménagements et la gestion ? :**

.....

.....

.....

.....

.....

Type d'aménagements	Zone	Date Année(s)	Fréquence / nbre de jours/an	Quantité / Surface	Espèces concernées	Nbre de chasseurs participant	Estimation des coûts
Agrainage							
Restauration des haies							
Plantation (haies, bois, etc.)							
Création de layons							
Entretien de layons							
Création de clairières							
Entretiens de clairières							
Création de bandes enherbées							
Entretien de bandes enherbées							
Création de garennes							

Entretien de garennes							
Zone d'eau							
Entretien des chemins							
Création de mares							
Curage de mares ou de fossés							
Création de huttes							
Création d'affûts							
Sensibilisation communication, réunion d'information							
Autres							
Autres							

Aménagement et orientation de gestion concernant les haies, bois, layons et clairières

**Quelles sont les essences plantées ?** .....

.....  
.....  
.....

**Vendez-vous votre bois ?**     Oui     Non    Si oui, sous quelle forme ?.....

.....

**Quel type de matériel est utilisé ?**     Gyrobroyeur     Faucheuse     Simple lame ou support métallique

**Qui est en charge de l'entretien ?** .....

## FICHE MARE

(1 FICHE PAR MARE)

### Aménagement et orientation de gestion concernant les mares

**Localisation et numéro de mare :** .....

**Origine de la mare :**  Naturelle  Naturelle puis remaniée  Artificielle (date de création : .....  Autre .....

**Fond de la mare :**  Pierres  Plastique  Ciment

Sédiments organiques (vase, tourbe, feuilles)

Sédiments minéraux (graviers, sable, argile)

**Végétation à moins de 5 m :**  Aucune

Herbacée (.... %)

Roselières (.....%)

Arbustes (.....%)

Arbres (.....%)

**Pente de la berge :**  Douce  Abrupte

**Présence d'îlots :**  Oui  Non

**Quel est leur aspect ?**  Nu  Présentation de végétation rase

Présence de roseaux (végétation entre 0.5 et 1 m)

Présence de végétation arbustive  Aménagés (nids)

**Profondeur mini/maxi de la mare :** ...../.....

**Qualité de l'eau :**  Claire toute l'année  Trouble à certaines périodes : .....

Aspect : .....

**Niveau d'eau :**  Mare toujours en eau  Remplissage annuel  Autre

**Alimentation en eau :**  Source  Nappe phréatique  Buse, canalisation

23

- Précipitation et ruissèlements superficiels     Fossés de collecte d'eau  
 Réseau enterré de drainage agricole     Autre : .....

**Période de remplissage :**     Février-Mars     Avril-Juin     Juillet-Août

**Période d'assec :**  Février-Mars     Avril-Juin     Juillet-Août     Pas de mise en assec

Surface mise en assec : .....

**Mode de vidange :**     En 1 seule fois     En plusieurs fois     Pas de vidange

Autre : .....

**Epoque de vidange :**  Février – Mars     Avril-Juin     Juillet-Août

**Réalisez-vous des curages ?**     Oui     Non

**Si oui, à quelle fréquence ?** .....

**Que faites-vous des produits de curage ?**

Je les exporte    Où ? .....

Comment ? .....

Je les laisse sur place : Pourquoi ?

Coûts excessifs     Manque de temps     Difficulté d'accessibilité

Création d'aménagements     Autre : .....

### **Végétation aquatique**

**Type de végétation aquatique :** .....

**Entretien :**     Oui     Non

**Période/Fréquence d'entretien :** .....

**Présence d'espèces envahissantes (voir photos) :** .....

**Que faites-vous des résidus d'entretien de la végétation aquatique ?**

Je les exporte    Où ? .....

Comment ? .....

Je les laisse sur place : Comment ? .....

Je les brûle

**Végétation autour des mares**

**Entretenez-vous la végétation autour de la mare ?**  Non  Tout  En partie

**Quelle est la surface entretenue ?** .....

**Type d'entretien :**  Pâturage  Fauchage  Gyrobroyage  Etrepage

Autre : .....

**Période/Fréquence d'entretien :** .....

**Que faites-vous des résidus d'entretien de la végétation des bords de mare ?**

Je les exporte Où ? .....

Comment ? .....

Je les laisse sur place : Comment ? .....

Je les brûle

**Faune aquatique**

**Avez-vous observé des amphibiens dans votre mare ?**  Oui  Non

**Si oui, lesquels (se référer aux photographies)**.....  
.....  
.....

**Avez-vous observé des espèces envahissantes ?**  Oui  Non

**Si oui, lesquels (se référer aux photographies)**  
.....  
.....  
.....

## Informations complémentaires

Fréquentez-vous le territoire pour d'autres activités ?

.....  
.....  
.....

Quelles sont vos relations avec les autres acteurs du territoire (agriculteurs, randonneurs, gestionnaires, etc.) ?

.....  
.....  
.....

Quels sont selon-vous les milieux, habitats à préserver pour les espèces gibiers (plans d'eau, roselière, cultures agricoles, prairies, etc.) et pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

Quels aménagements, orientations de gestions vous semblent importants pour préserver ces milieux/habitats ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Parmi les aménagements, orientations de gestion proposés ci-dessous, quels seraient ceux en mesure de vous intéresser ?

Type d'aménagements	Oui	Non	Zone
Agrainage			
Restauration des haies			

Plantation (haies, bois, etc.)			
Création de layons			
Entretien de layons			
Création de clairières			
Entretiens de clairières			
Entretien des chemins			
Création de mares			
Curage de mares ou de fossés			
Création de huttes			
Création d'affûts			
Sensibilisation communication, réunion d'information			
Autres			
Autres			

Seriez-vous prêt à participer à des groupes de travail pour discuter de possibles aménagements et orientations de gestion afin d'agir pour la préservation de ces milieux/habitats ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le

20 OCT. 2014

Délégation à la Mer et au Littoral

Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral

ARRETE PREFECTORAL  
délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse  
sur le domaine public maritime

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°68-618 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime, modifiée par la loi n°75-347 du 14 mai 1975 relative au permis de chasser ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°72-876 du 25 septembre 1972 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1968 modifiée par le décret n°75-545 du 30 juin 1975 et le décret n°89-876 du 27 octobre 1989 ;

Vu le décret n°75-293 du 21 avril 1975 modifié par le décret n°87-450 du 29 juin 1987 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;

Vu le décret n°87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle du Platier d'Oye ;

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt « Equipement »

Vu le décret n°87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la Baie de Canche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public maritime, sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux, à l'exclusion des circonscriptions des grands ports maritimes, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 modifiant l'arrêté du 14 mai 1975 fixant les statuts des associations de chasse appelées à bénéficier de locations amiables de lots de chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure de eaux ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1973 modifié par arrêté du 30 juillet 1974 portant création des réserves de chasse sur le domaine public maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 et 20 février 1976 relatifs à l'incorporation au domaine public maritime naturel de lais et d relais de mer appartenant aux communes de CALAIS, MARCK et OYE-PLAGE ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation des lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime du 3 février 1997 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral portant délimitation des lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime du 3 février 1997 est abrogé.

Article 2 :

Pour l'exploitation de la chasse fixée par l'arrêté ministériel du 24 février 2014 susvisé et sans incompatibilité avec les autres utilisations du domaine public maritime, les lots pouvant faire l'objet de location sur adjudication publique, de location amiable ou d'exploitation par concession de licences à prix d'argent, sont fixés dans le département du Pas-de-Calais, de la façon suivante :

**LOT n° 1 :**

Ce lot est constitué des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais, limités :

- à l'ouest par les limites de la parcelle BO 06 et de la parcelle comprise dans l'extension Calais Port 2015 ;
- à l'est par la bordure ouest du domaine classé dans la réserve naturelle du Platier d'Oye.

Ce lot comprend, conformément au plan intitulé « zoom A », la parcelle BW01 d'une superficie de 33 hectares (S1 sur le plan) et la parcelle BV 01 d'une superficie de 20 hectares (S2 sur le plan) ; soit une superficie de 53 hectares. Ce lot s' étend sur une surface approximative de 1691 hectares dont 53 hectares sur le domaine public maritime portuaire comme indiqué sur le plan joint en annexes 1.1 et 1.2.

**LOT n°2 :**

Ce lot est constitué des lais et relais de mer du domaine public maritime limités au nord-est par la jetée ouest du port de Calais et au sud-ouest par le débouché du ruisseau de Herlen sur la commune de Wissant.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 793 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 2.

**LOT n°3 :**

Ce lot est constitué des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités, au nord par la rivière la Manchue et au sud par les limites de la réserve de chasse maritime et de la réserve naturelle de la Baie de Canche. Ces limites sont situées 400 m au nord du chemin d'accès à la D940 (chemin traversant la réserve naturelle de la Baie de Canche allant de la route départementale 940 à l'estran);à l'exclusion :

- des dépendances du Domaine Public Maritime limitées au nord par la descente nord à bateaux de la commune d'Ambleteuse et au sud par la rive droite de la rivière Slack (limite transversale – écluse Marmin) ;
- des dépendances du Domaine Public Maritime limitées, au nord par le port de Boulogne-sur-Mer et au sud par la droite prolongeant la rue de la Mer (entrée du parking) de la commune de Le Portel.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 1792 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexes 3.1 et 3.2.

**LOT n°4 :**

Ce lot est constitué en premier lieu des lais et relais du domaine public maritime de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais), limités, à l'ouest par la ligne Cercle Nautique du Touquet - Feu des dunes de Camiers, et à l'est par le pont ferroviaire d'Etaples-sur-Mer (ligne Paris-Calais), à l'exclusion :

- de la partie du domaine public maritime classée dans la réserve naturelle de la baie de Canche définie par le décret n°87-534 du 9 juillet 1987 ;
- de la partie du domaine public maritime transférée au département du Pas-de-Calais au titre des lois de répartition de compétences (port départemental d'Etaples).

Ce lot est constitué en second lieu des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités au nord par la ligne tracée au droit de la côte en prolongement de l'avenue de Verdun sur la commune du Touquet et au sud par le parallèle passant par le centre du rond-point de Stella-Plage.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 559 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 4.

**LOT n° 5 :**

Ce lot est constitué des lais et relais de mer du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités au nord par le parallèle passant par le centre du rond-point de Stella-Plage et au sud-est par la rive droite de l'Authie jusqu'au « Vieux Pont à Cailloux » et par la limite territoriale interdépartementale Pas-de-Calais/Somme.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 1 986 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 5.

Article 3 :

La représentation géographique des zones de chasse jointe au présent arrêté a été établie sur les bases de la cartographie IGN SCAN 25 et ne constitue qu'une illustration des surfaces ouvertes à la chasse sur le domaine public maritime au moment de l'établissement de la carte.

Les associations de chasse sur le DPM titulaires du droit de chasse sont chargées de la reconnaissance des limites des lots de chasse ainsi que de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais , le Directeur départemental des finances publiques et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis ROBIN', is written over the printed text 'Le Préfet,'. The signature is stylized and somewhat illegible due to overlapping lines.

Denis ROBIN